



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Contexte de l'aide : l'aide à l'acquisition est proposée à toute personne résidente de l'Agglomération Le Cotentin, achetant un vélo à assistance électrique (VAE)* auprès d'un professionnel. Cette aide est conditionnée depuis le 15 mai 2023 par le niveau de ressource du demandeur à partir du calcul du quotient familial CAF.

**Alinéa 6.11 de l'article R311.1 du Code de la route : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.*

A noter que cette aide est cumulable avec le **bonus vélo** proposé par l'État, allant de 300 à 2000€, sous réserve de répondre aux différents critères de ressources. Plus d'informations sur <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

Conditions d'attribution de l'aide à l'acquisition (Délibération n°DEL2023- 035) :

- Être domicilié au sein de l'Agglomération du Cotentin ;
- Acheter un VAE auprès d'un professionnel, marqué d'un code d'identification unique sur le cadre ;
- Avoir un Quotient Familial (QF) CAF égal ou inférieur à 750€ ;

Modalités de l'aide à l'acquisition (Délibération n°DEL2023- 035) :

- 40 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique ;
- Plafonnée à 350€ ;
- Valable une seule fois par usager,

Je soussigné(e) Monsieur Madame

Nom.....

Prénom.....

Adresse

Numéro de téléphone.....

Adresse électronique

demande l'attribution de l'aide à l'acquisition de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette aide étant valable une seule fois par usager, et m'engage à ne pas solliciter de seconde aide ultérieurement.



Pièces à fournir :

- Copie de l'attestation du Quotient Familial ;
- Facture acquittée (à présenter dans un délai de 12 mois maximum après l'achat)
- Certificat d'homologation du vélo à assistance électrique, fourni par le vendeur
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Attention : Merci de veiller à ce que **tous les documents soient au même nom/adresse**.

Formulaire et pièces justificatives à retourner :

Par courrier : Communauté d'agglomération du Cotentin – Direction Transports et Mobilités – 25 rue Dom Pedro – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Par mail : transports@lecotentin.fr

Les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour cette opération.

Fait à

Le

(signature du demandeur)

Collecte de données personnelles : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction Transports et Mobilités de la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le but de traiter votre demande de subvention pour l'achat d'un vélo électrique. Vos données personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire et sont destinées à répondre à votre demande de subvention. Vos coordonnées bancaires ne seront pas conservées. Ces données font l'objet d'un traitement informatique et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en adressant un courrier par voie postale à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Délégué à la Protection des Données - 10, Place Napoléon - 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou en envoyant un mail à dpd@cherbourg.fr

Cadre réservé à la Communauté d'agglomération du Cotentin

L'utilisateur remplit l'ensemble des conditions nécessaires à l'obtention de l'aide à l'acquisition

L'utilisateur a fourni les pièces justificatives obligatoires

L'utilisateur n'a pas encore bénéficié d'une aide à l'acquisition versée par la Communauté d'agglomération du Cotentin

Fait à _____, le _____

Le Vice-Président en charge des Transports et Mobilités,



Pour information :

Le quotient familial est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille. Le calcul de la CAF s'effectue de la sorte :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenus bruts annuels (avant toute déduction effectuées sur le revenu)}}{12 \text{ mois} + \text{prestations mensuelles}} / \text{divisées par le nombre de part.}$$

Le nombre de parts est le suivant :

- le ou les parents : 2 parts
- 1^{er} enfant à charge : 0.5 part
- 2^{em} enfant à charge : 0.5 part
- 3^{em} enfant à charge : 1 part
- par enfant supplémentaire : 0.5 part ;
- par enfant en situation de handicap : 1 part

Exemple : Le nombre de parts pour une personne isolée ou un couple avec 1 enfant est donc de 2,5

Identification du traitement des données personnelles

Finalité du traitement	Attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo électrique pour les usagers souhaitant en bénéficier dans les six mois suivant la location
Responsable du traitement	Communauté d'Agglomération du Cotentin représentée par son président, David Margueritte
Base juridique	Article 6 (1) e du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données -RGPD) – Mission d'intérêt public dont est investie la Communauté d'agglomération du Cotentin en vertu du RGPD et de la loi Informatique et Libertés modifiée.
Moyens du traitement	- Collecte des données via un formulaire de demande d'aide d'acquisition, - Réponse apportée aux usagers.
Type de données	Les données collectées sont : - <u>L'identité des demandeurs</u> (Nom, prénom, adresse, téléphone et adresse électronique) - Contrat de location (identité du demandeur + âge) - Facture acquittée (Identité du demandeur, adresse) - RIB
Catégorie de personnes concernées	Usagers du service de location longue durée de vélos à assistance électrique de la Communauté d'agglomération du Cotentin qui souhaitent bénéficier d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
Catégorie de destinataires de données	Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données : - La direction Transports et mobilités de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, - Le Trésor Public.
Prise de décision automatisée	Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.
Durée de conservation des données	<u>Identité des demandeurs et contrat de location</u> : Le temps de la mise en place de cette aide par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ceci afin de vérifier qu'une nouvelle aide n'est pas sollicitée par le même demandeur. <u>RIB et facture acquittée</u> : le temps du versement de l'aide.
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles	Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément aux règles de sécurité techniques et organisationnelles de la Communauté d'agglomération du Cotentin.
Droits des personnes concernées	Accès, rectification, opposition et effacement tel que prévu aux articles 17 et 21 du Règlement Général sur la Protection des Données et limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les usagers peuvent contacter le délégué à la protection des données à : dpd@cherbourg.fr Si les usagers estiment, après contact, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.